

CONVENTION DE PARTENARIAT ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES

Entre

La Ville de Saint-André, située Place du 2 décembre, BP 505, 97440 Saint-André, et représentée par M. Joé BÉDIER en sa qualité de maire.

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part,

et

La Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion, dont le siège est situé 12 rue Champ Fleuri, 97490 Sainte-Clotilde, et représentée Mme Brigitte ADAME en sa qualité de présidente.

Ci-après dénommée « la MDEN », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu les articles suivants du Code de la Commande Publique :

- L2111-1 et L3113-1 (développement durable dans la définition des besoins) ;
- L2112-2, L3114-2 et L2112-4 (critère d'exécution) ;
- L2152-7, L3124-5 et L2152-8 (critère d'attribution) ;
- L2113-12 et L3113-1 (Marchés réservés EA / ESAT) ;
- L2113-13 ou L3113-2 (Marchés réservés IAE) ;
- L2113-13-1 ou L3113-2-1 (Marchés réservés en établissement pénitentiaire) ;
- L2113-14 ou L3113-3 (Marchés réservés IAE et STPA)
- L2113-15, L2113-16 (Marchés réservés ESS) ;
- L2691-1 (disposition générales applicables à l'Outre-Mer).

Vu l'instruction Interministérielle n° DGEFP/SDPAE/DAE/CGET/2019/80 du 11 avril 2019 relative à la mise en œuvre des clauses sociales favorisant l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées ;

Vu le Plan national pour des achats durables 2022 – 2025 ;

Vu l'appel à projets « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social » - 2023.

PREAMBULE

Depuis quelques années et chaque fois que cela est pertinent, les acteurs de la commande publique pratiquent l'achat socialement responsable conformément à l'article L2111-1 du nouveau code de la commande publique pour maximiser leur impact sociétal en favorisant le développement économique, le progrès social, l'insertion des plus fragiles.

Au regard de l'important taux de chômage régional, des niveaux de formation souvent faibles des personnes les plus en difficultés, en particulier des jeunes, ou encore du nombre conséquent de bénéficiaires du RSA, la collectivité utilise depuis plusieurs années sa commande publique comme un levier pour favoriser l'insertion et l'emploi. Afin de poursuivre et renforcer sa politique d'achat socialement responsable, elle conclut un partenariat avec la MDEN afin de bénéficier de son expertise et de son accompagnement, dans le cadre de L'appel à projets « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social ».

La collectivité inscrit son action dans le Plan national pour des achats durables 2022 - 2025 (PNAD), en respectant une politique communautaire visant à orienter la production et la consommation des biens et services vers le développement durable. Ce plan national d'action vise à développer la pratique de l'achat public durable et faciliter le recours aux clauses sociales et environnementales.

L'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 prévoit qu'il peut être fait appel aux Maisons de l'Emploi afin de favoriser le développement des clauses en faveur de l'accès à l'emploi durable des personnes exclues du marché de travail.

La MDEN, conformément à l'arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant à son cahier des charges contribue au développement local de l'emploi. Dans ce cadre, elle promeut et facilite l'achat socialement responsable. L'offre de service proposée par la MDEN définit un accompagnement des donneurs d'ordre souhaitant développer la clause sociale dans leurs marchés.

Ainsi, la MDEN accompagne depuis 2008 l'achat socialement responsable sur le territoire de La Réunion en se positionnant comme l'interlocuteur :

- Des donneurs d'ordre souhaitant développer l'achat socialement responsable,
- Des partenaires de l'emploi et de l'insertion, chargés de l'accompagnement des publics,
- Des entreprises attributaires des marchés.

L'appel à projets « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social », renouvelé pour 2023, a pour objectifs d'accompagner l'introduction de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics en augmentant notamment le nombre de facilitateurs de clauses sociales d'insertion.

L'appel à projets vise à renforcer les capacités d'ingénierie liée à la clause sociale d'insertion (accompagnement de nouveaux acheteurs, calibrage, choix des segments d'achat, accompagnement des personnes, contribution de la clause à la construction de parcours d'insertion dans l'emploi, impacts, etc.) dans une logique de montée en qualité globale du dispositif en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés : acheteurs, acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de l'action 7 du Plan National des Achats Durables 2022- 2025 et plus précisément de l'appel à projet relatif à l'augmentation du nombre de facilitateurs et coordinateurs régionaux, l'objectif de ce partenariat est de permettre à la commande publique de la Collectivité de servir de levier pour le progrès social et l'insertion des plus fragiles grâce à l'accompagnement de la MDEN.

Cette convention identifie la MDEN comme l'interlocuteur unique des entreprises attributaires des marchés, des partenaires du Service Pour l'Emploi de Proximité, des organismes d'Accueil, d'Information et d'Orientation et des Structures d'Insertion par l'Activité Économique, dans la mise en œuvre des marchés.

Il est convenu que la MDEN n'assurera pas le suivi de l'exécution de clauses sociales pour lesquelles elle n'aurait pas été consultée dans leur élaboration.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

LA COLLECTIVITÉ

Afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif d'accompagnement, la collectivité s'engage à :

- Favoriser l'inscription de clauses sociales dans l'ensemble de ses marchés,
- Appeler l'ensemble des acheteurs de la Collectivité à prendre attache systématique avec la MDEN dès la rédaction des documents md
- Transmettre à la MDEN le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les estimations financières du marché, dont elle souhaite bénéficier d'un accompagnement, pour analyse de la possibilité d'y inscrire une clause sociale ou d'en faire un marché réservé,
- Fournir à la MDEN, dans les meilleurs délais, l'ensemble des informations nécessaires, et particulièrement une copie des notifications et le cahier des clauses administratives particulières définitif, afin de garantir une bonne mise en œuvre de la clause sociale,
- Soutenir la démarche d'insertion auprès des entreprises soumissionnaires,
- Diversifier ses outils d'insertion en acceptant de recourir aux articles L2152-7, L2113-12, L2113-13, L2113-13-1, L2113-14 et L2113-15 du Code de la Commande Publique (réservation de marchés) en concertation avec la MDEN.
- De manière générale, favoriser une étroite concertation entre les différents acteurs (Collectivité, entreprises attributaires, bénéficiaires et MDEN).

LA MDEN

Conformément à son offre de service et pour assurer la cohérence du dispositif d'accompagnement entre la collectivité, les entreprises attributaires et les structures d'accompagnement des publics en insertion, la MDEN s'engage, dans la limite de 30 000 heures d'insertion par an, à :

- Assister la collectivité ou ses maîtres d'œuvre délégués, en concertation avec ses services marchés, lors de l'élaboration des appels d'offres, en amont de l'appel d'offre :
 - Identifier et définir les opérations pouvant intégrer des clauses sociales,
 - Déterminer le cadre juridique des clauses,

- Définir les segments d'achats,
 - Quantifier les objectifs d'insertion,
 - Assurer les échanges préalables avec les opérateurs des marchés réservés,
 - Conseiller sur le choix et la définition des critères,
 - Proposer une rédaction des clauses dans les pièces contractuelles (RC, CCAP, AE, ...),
 - Anticiper les besoins en compétences et mobiliser les partenaires de l'emploi,
- Accompagner les entreprises attributaires des marchés « clausés » dans la mise en œuvre de la clause sociale, avant et pendant les travaux, conformément à son offre de service :
 - Conseiller sur les modalités de réponses aux obligations sociales contractuelles,
 - Soutenir le processus de recrutement,
 - Mobiliser les partenaires de l'emploi,
 - Valider l'éligibilité des bénéficiaires et des structures,
 - Suivre et attester l'exécution des clauses sociales,
 - Informer la Collectivité de toute difficulté rencontrée lors de l'exécution du marché,
 - Fournir à la Collectivité :
 - Une attestation d'exécution des clauses sociales en fin de marché,
 - Un bilan au terme de la convention.

La MDEN s'engage à animer une séance de sensibilisation à l'ASR à l'attention des élus de la Collectivité, ainsi qu'une présentation de son offre de services à l'attention du service de la Commande publique de la Collectivité.

La MDEN s'engage en outre à ne divulguer aucune information confidentielle concernant les marchés qu'elle suit ou qui lui sont communiqués pour étude.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité participe au financement du projet porté par la MDEN en réponse l'appel à projets « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social » (annexe 1), sous forme de subvention.

Le montant global de la subvention s'élève à 10 000 € par an.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Les versements de la Collectivité seront crédités au compte de la MDEN de la manière suivante :

- Une avance de 80%, soit 8 000 €, à la signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention, soit 2 000 €, après réalisation des actions et sur présentation des documents suivants :
 - d'une lettre de demande de paiement du bénéficiaire adressée à Monsieur le maire,
 - du bilan ASR faisant des réalisations effectués.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de la MDEN

TITULAIRE MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA RÉUNION
IBAN FR76 1131 5000 0108 0162 2357 750
BIC CEPAFRPP131
AGENCE CEPAC CENTRE AFFAIRE NORD BR – 37 RUE LABOURDONNAIS 97400
SAINT-DENIS

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Collectivité et la MDEN s'engagent à adopter une position commune pour toute communication liée à l'achat socialement responsable de la collectivité. Les signataires s'engagent également à s'informer mutuellement avant de communiquer sur les actions conduites dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 – ÉVALUATION

La MDEN s'engage à produire un bilan du travail de conseil au service de la commande publique pour l'accompagnement effectuée, à l'issue de la convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valide à compter du jour de sa signature pour un an. Cette convention peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 8 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, n'ayant pu être résolu à l'amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en deux exemplaires, à Saint-André, le

Pour la Collectivité

Pour la MDEN